SNASUB-FSU
Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques

U. F.S.U.
Engagé·es au quotidien

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

QUI VOTE POUR QUOI ?

Votez pour défendre vos droits collectifs et préserver vos droits individuels



MESR + BIBLIOTHÈQUES

Droits collectifs

TITULAIRE (sauf stagiaire)

CONTRACTUEL.LE (en CCD - CDI)

VOTE → **CSA MESR**

Instance unique de dialogue social, consultée pour toute décision collective touchant aux conditions de travail, à l'organisation et à la gestion des ressources humaines.

VOTE → **CSAE de proximité**

Droits individuels

ITRF cat. A et B et tous les personnels de bibliothèques — VOTE → **CAPN**

AENES cat. A, B, C et ITRF cat. C → **CAPA**

CCPANT

VOTE → **CPE**

⚠ Uniquement dans les établissements du supérieur

Instances consultées pour toute décision individuelle relative à la carrière ou à la situation individuelle des agent.e.s : mutations, affectations, titularisations, avancement, temps de travail, congès, etc..

MEN + MJS

Droits collectifs

TITULAIRE (sauf stagiaire)

CONTRACTUEL.LE (en CCD - CDI)

VOTE → **CSA MEN ou MJS**

VOTE → **CSAA de proximité**

Droits individuels

VOTE → **CAPA**

CCPANT

MESR : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

MEN : Ministère de l'Éducation nationale

MJS : Ministère de la Jeunesse et des sports

CSA : Comité social d'administration

CSAE : Comité social d'administration d'établissement

CSAA : Comité social d'administration académique

CAPN : Commission administrative paritaire nationale

CAPA : Commission administrative paritaire académique

CCPANT : Commission consultative paritaire académique pour les agents non-titulaires

CPE : Commission paritaire d'établissement